



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA26_02_0002

OBJET :

**Acquisition de la parcelle cadastrée A 558 sur la commune de
Savignac-les-Ormeaux pour la reconstruction de la station
d'épuration**

L'an deux mille vingt six, le trois février, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain METGE, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES

PROCURATIONS :

Louis MARETTE donne pouvoir à Christine TEQUI
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Thierry PORTET

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que dans le cadre de la gestion des eaux usées sur le secteur d’Ax-les-Thermes, le SMDEA a engagé un projet de reconstruction de la station d’épuration située sur la commune de Savignac-les-Ormeaux.

Considérant que la réalisation de cet ouvrage nécessite l’acquisition d’une emprise foncière complémentaire. A cet effet, le SMDEA prévoit l’acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section A numéro 558, située sur la commune de Savignac-les-Ormeaux appartenant à la fratrie ZARAGOZA composée de Françoise, Jean-Yves, Anne-Marie et Daniel.

Considérant qu’il est nécessaire d’acquérir ladite parcelle pour le prix déterminé par expert foncier de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €), pour une surface de 1255 m².

Oùï l’exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- ♦ **APPROUVE,**
Ladite acquisition

- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à acquérir la parcelle section A numéro 558, située sur la commune de Savignac-les-Ormeaux, appartenant à la famille ZARAGOZA, pour un montant de 5.000,00 €